



**GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE**  
**ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT**

**RÉSOLUTION 3 – 2007M**

**ESPÈCES ENVAHISSANTES**

**ATTENDU QUE** plus de 180 espèces aquatiques envahissantes ont déjà causé des dommages et continuent de causer des dommages aux eaux de l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent, portant atteinte à l'intégrité écologique, à la diversité biologique et à la santé économique de la région binationale des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

**ET ATTENDU QUE** des espèces aquatiques envahissantes nouvelles et dégradantes font leur arrivée dans l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent à un taux supérieur à une espèce par année, par divers moyens, la principale étant l'évacuation de l'eau de ballast des bateaux;

**ET ATTENDU QUE** les gouvernements locaux entreprennent des mesures pour prohiber la libération d'espèces aquatiques envahissantes dans les eaux de leur collectivité, par exemple par le biais d'ordonnances municipales, mais qu'ils ne détiennent ni l'autorité, ni le territoire de compétence ni les ressources nécessaires pour bien contrôler et prévenir les espèces aquatiques envahissantes;

**ET ATTENDU QU'EN** l'absence d'une intervention fédérale en ce qui a trait aux espèces aquatiques envahissantes, des travaux sont mis en œuvre par des intéressés dans le cadre de la stratégie de collaboration régionale des Grands Lacs pour le développement d'un protocole de communication rapide permettant le signalement opportun, aux agences concernées, de la découverte de nouvelles espèces aquatiques envahissantes dans les Grands Lacs;

**ET ATTENDU QU'EN** l'absence de lois fédérales concernant les espèces aquatiques envahissantes aux États-Unis, certains gouvernements d'État vont de l'avant pour édicter leurs propres lois et règlements pour le contrôle de ces espèces;

**ET ATTENDU QUE** l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent appuie fermement les initiatives des États pour la prévention et le contrôle des espèces aquatiques envahissantes, mais que l'existence de lois et politiques variables en fonction de l'État et qui ne sont pas nécessairement semblables ou encadrées de façon commune ne représente pas l'approche la plus efficace ou la plus efficiente à la prévention et au contrôle des espèces aquatiques envahissantes;

**ET ATTENDU QUE** la *National Aquatic Invasive Species Act, Bill S.725* a été édictée en mars 2007 pour amender la *Non-indigenous Aquatic Nuisance Prevention and Control Act of 1990* en vue de réautoriser et d'améliorer la loi, et que ce projet de loi est actuellement à l'étude;



**ET ATTENDU QUE** les règlements actuels concernant l'eau de ballast se sont avérés inefficaces, surtout en ce qui a trait à la réglementation concernant l'évacuation des réservoirs « sans ballast à bord »;

**ET ATTENDU QU'AU** cours des dernières années, bien qu'un soutien solide aux lois concernant les espèces aquatiques envahissantes ait été accordé à l'intérieur et à l'extérieur du Canada et des États-Unis, ces lois n'ont pas encore progressé;

**ET ATTENDU QUE** l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaît que le problème des espèces aquatiques envahissantes est de nature urgente et que la rigueur des délais est essentielle en ce qui a trait à la protection des eaux des Grands Lacs contre des conséquences écologiques et économiques nocives;

**POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE** l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incitera les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis à édicter sans délai des lois complètes, à l'échelle nationale, concernant les espèces aquatiques envahissantes;

**ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent travailleront conjointement, en coalition, et individuellement auprès de leur membre respectif du Parlement du Canada et du Congrès des États-Unis, pour encourager les législateurs, de façon active, par le biais de lettres, de rencontres et d'autres moyens, d'édicter sans délai des lois complètes, à l'échelle nationale, concernant les espèces aquatiques envahissantes;

**ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent continuera d'inciter les gouvernements du Canada et des États-Unis à fournir un financement maximal aux programmes actuels de contrôle et de prévention des espèces aquatiques envahissantes et à en assurer une mise à exécution complète, notamment la barrière anti-carpes asiatiques située dans le canal sanitaire et maritime de Chicago, et ce, même en l'absence de lois;

**ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demandera au gouvernement du Canada de travailler auprès du gouvernement des États-Unis en vue d'harmoniser leurs approches respectives au contrôle de l'eau de ballast et à la protection contre les espèces envahissantes;

**ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent encourageront encore davantage l'utilisation d'ordonnances municipales pour interdire la libération d'espèces aquatiques envahissantes dans les eaux de leur communauté et dans le système partagé des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Signé ce 12<sup>e</sup> jour de juillet 2007

---

Gary Becker, président  
Maire de Racine  
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent